



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Affaires Juridiques et Financières

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-395
Portant délégation de signature à Monsieur Jean Bastien Gambonnet,
Directeur des Services Techniques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-RH-298 du 18 octobre 2024 nommant Monsieur Jean Bastien Gambonnet au poste de directeur des services techniques ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur des services techniques ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Jean Bastien Gambonnet, Directeur des Services Techniques, délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean Bastien Gambonnet, Directeur des Services Techniques pour la signature des documents suivants :

- Les pièces comptables portant bons de commande jusqu'à un montant de 1 000 € TTC ;

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de ce jour pendant toute la durée du mandat du délégant en cours. Le Maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Directeur.

Article 3 : Les actes pris par le Directeur dans la matière déléguée par le Maire porteront la mention « *Pour le Maire et par délégation de signature, le Directeur* » qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la Ville

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du département du Rhône

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le :

06/11/2024

Signature de l'agent



Tassin la Demi-Lune le,

29 OCT. 2024

Le Maire,

Pascal CHARMOT

